

Modifications aux conditions d'admissibilité pour les enfants hébergés ou placés



Le gouvernement du Québec a annoncé dans son budget 2021-2022 qu'à compter de septembre 2021, **une contribution financière ne sera plus exigée du parent lors du placement d'un enfant**. Cette mesure modifiera aussi les conditions d'admissibilité à l'Allocation famille et à ses suppléments, selon le type d'hébergement.

Dates importantes



- abolition de la contribution financière au placement ;
- entrée en vigueur des nouvelles conditions d'admissibilité à l'Allocation famille.



- effet sur le versement de l'Allocation famille.

Changements apportés aux conditions d'admissibilité à l'Allocation famille (Allocation famille, supplément pour enfant handicapé et supplément pour l'achat de fournitures scolaires)

Placement permanent :

- Un hébergement est considéré comme permanent lorsqu'un enfant est hébergé jusqu'à sa majorité dans un milieu de vie substitut **conformément à une ordonnance** de placement, selon les conclusions d'un jugement prononcé en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- Ce type de placement **ne donne pas droit à l'Allocation famille** et à ses suppléments à compter d'octobre 2021.

Placement temporaire :

- Un hébergement est considéré comme temporaire lorsque le retour de l'enfant au domicile familial peut être envisagé et **qu'aucune ordonnance** d'hébergement jusqu'à sa majorité n'est en vigueur.
- Ce type de placement **donne droit à l'Allocation famille** et à ses suppléments à compter d'octobre 2021.

À qui est versée l'Allocation famille dans le cas d'un hébergement temporaire?

L'Allocation famille et ses suppléments sont versés à la personne qui résidait avec l'enfant au moment du placement, pourvu que les autres critères d'admissibilité soient remplis.

Par ailleurs, si personne ne se qualifie pour bénéficier de l'Allocation famille au moment où l'hébergement ou le placement de l'enfant à charge admissible est devenu applicable, une personne ayant un lien de filiation avec cet enfant sera présumée résider avec celui-ci.

Comment faire une demande d'Allocation famille?

Pour faire une demande d'Allocation famille, il est possible :

- d'utiliser le **service en ligne** Demande d'Allocation famille à retraitequebec.gouv.qc.ca, ce qui permet de recevoir immédiatement une confirmation de la réception de la demande, puisque le délai de poste est éliminé;
- de télécharger le **formulaire** Demande d'Allocation famille (LPF 800) sur le site Web de Retraite Québec;
- de **téléphoner** à Retraite Québec pour commander le formulaire Demande d'Allocation famille (LPF 800).

Aide-mémoire – Modifications des conditions d'admissibilité à l'Allocation famille pour les enfants hébergés ou placés

Placement permanent (l'enfant est placé jusqu'à sa majorité)

	Situation avant le 1 ^{er} septembre 2021				
	Placement avec paiement de la CFP	Placement sans CFP depuis moins de 12 mois	Placement sans CFP depuis plus de 12 mois	Placement en PFAP inscrit depuis moins de 12 mois	Placement en PFAP inscrit depuis plus de 12 mois
Admissibilité	✗	✗	✗	✗	✗
Fin du versement de l'Allocation famille	1 ^{er} octobre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Communications transmises par Retraite Québec à la clientèle	Avril 2021 Lettre d'information générale Septembre 2021 Avis de modification	Avril 2021 Lettre d'information générale	s. o.	Août 2021 Lettre d'information générale	s. o.

Placement temporaire

	Situation avant le 1 ^{er} septembre 2021			
	Placement avec paiement de la CFP	Placement sans CFP depuis moins de 12 mois	Placement sans CFP depuis plus de 12 mois	Placement en PFAP
Admissibilité*	✓	✓	✓	✓
Démarches à faire par la clientèle	Aucune	Aucune	Demande d'Allocation famille	Demande d'Allocation famille
Versement de l'Allocation famille	Maintien du versement	À compter du 1 ^{er} octobre	À compter du 1 ^{er} octobre	À compter du 1 ^{er} octobre
Communications transmises par Retraite Québec à la clientèle	Avril 2021 Lettre d'information générale	Avril 2021 Lettre d'information générale Septembre 2021 Avis de modification	Septembre 2021 Lettre personnalisée invitant le parent à faire une demande	Septembre 2021 Lettre personnalisée invitant le parent à faire une demande

* Si toutes les conditions d'admissibilité sont remplies.

CFP : Contribution financière au placement | **PFAP** : Postulant famille d'accueil de proximité